## **Fiche**

## L'utilisation du nombre de boursiers dans le système de répartition des moyens

Initialement, c'est-à-dire avant les arbitrages rendus lors de la préparation de la loi de finances pour 2009, une enveloppe « compensation boursière » était réservée dans le modèle d'allocation des moyens et répartie entre les universités non pas selon les critères du modèle, mais selon la compensation due à chaque établissement, compensation calculée par le modèle SAN REMO. En pratique cependant la compensation évaluée par SAN REMO n'a pas été actualisée pendant plusieurs années faute de moyens budgétaires suffisants.

Les arbitrages du budget 2009 ont conduit à intégrer la compensation boursière dans l'enveloppe enseignement/activité répartie par le modèle selon le nombre d'étudiants présents pondérés.

La conséquence de cette décision est que la valeur de la compensation attribuée à un établissement dépend de son nombre d'étudiants présents pondérés et ne résulte pas de la multiplication du nombre de boursiers par le montant de chacune des exonérations de droits d'inscription fixées par article 5 de l'arrêté du 30 juillet 2009 fixant les taux des droits de scolarité, soit 171 euros pour le grade de licence, 231 euros pour le grade de master et 550 euros pour la préparation d'un diplôme d'ingénieurs.

La solution technique adoptée pour servir à chaque établissement une compensation boursière proche de celle qu'un calcul rigoureux lui aurait attribuée consiste à majorer le nombre d'étudiants présents pondérés selon le taux de boursiers de l'établissement.

Exemple du calcul du nombre d'étudiants présents pondérés majorés selon le taux de boursiers.

	Nombre de boursiers	Nombre d'étudiants pondérés	Taux	boursier équivalent étudiant	Taux corrigé	Etudiants en +	Total étudiants
Etudiants boursiers de niveau licence	6 174	24 409	25,3%	0,64	16,3%	3 981	28 390
Etudiants boursiers de niveau masters	1 157	11 769	9,8%	0,72	7,1%	831	12 600
Total	7 331	36 178	20,3%			4 812	40 990

Pour chacun des grades licence et master et de la préparation au diplôme d'ingénieur, le nombre de boursiers de l'établissement est rapporté au nombre d'étudiants pondérés de chacune des classes de formation correspondantes. Cela permet de calculer un taux de boursier qui est ensuite corrigé du rapport de coût existant entre la valeur de l'exonération de droits d'inscription (171 euros pour la licence, 231 euros pour le master, 550 euros pour l'ingénieur) et l'étudiant valorisé par le modèle (le boursier équivalent étudiant). Ce rapport de coût est de 0,64 (1 boursier = 0,64 étudiant) pour le grade de licence, de 0,72 pour le grade de master et de 1,71 pour les formations d'ingénieurs. Ce rapport de coût permet de corriger le taux de boursiers qui est ensuite appliqué au nombre d'étudiants pondérés. On détermine ainsi un nombre d'étudiants pondérés supplémentaires, proportionnel aux taux de boursiers, qui est pris en compte pour la répartition des crédits.

Cette méthode permet d'assurer à l'établissement un montant de compensation boursière proche de celle que lui attribuerait un calcul rigoureux.